leCotentin
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

## Règlement de consultation

# Entretien et aménagement des espaces verts

### Consultation n° UEMP-26-20

**Date limite de réception des candidatures et des offres :**

**lundi 21 décembre 2026 à 12 h.**

**Acheteur :**

Communauté d'agglomération du Cotentin
Unité entretien, maintenance du patrimoine et SDIE
Hôtel Atlantique
Boulevard Félix Amiot
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

# 1. L'acheteur public

## 1.1. L'ACHETEUR

Communauté d'agglomération du Cotentin, agissant en qualité de pouvoir adjudicateur et représentée par sa présidente en exercice.

Siège administratif : Hôtel Atlantique, boulevard Félix-Amiot, BP 60250, 50102 Cherbourg-en-Cotentin Cedex.

Service en charge du dossier : unité de l'entretien et de la maintenance du patrimoine et du SDIE.

# 2. La consultation

## 2.1. DESCRIPTION GLOBALE DE LA CONSULTATION - OBJET

Les prestations consistent en l'entretien et aux aménagements paysagers (sauf pour le lot 7, uniquement l'entretien) des espaces verts des sites et zones gérés par l'agglomération du Cotentin

Il s'agit des espaces verts naturels et/ou aménagés situés dans les zones d'activités et dans les sites dont l'activité est liée notamment aux compétences dans les domaines du cycle de l'eau, des déchets ménagers, des réserves foncières et autres terrains de la communauté d'agglomération du Cotentin.

Les espaces à entretenir sont situés sur tout le territoire de la communauté d'agglomération du Cotentin, hormis le Pôle de proximité Ouest Cotentin non concerné par ces prestations, c'est-à-dire les communes nouvelles de Cherbourg-en-Cotentin et La Hague ainsi que les pôles de proximités de Saint Pierre Eglise, La Saire, le Val de Saire, Montebourg, Cœur du Cotentin, Côte des Isles, Vallée de l'Ouve et Douve et Divette.

## 2.2. DUREE DU MARCHE

Les marchés sont conclus de la notification jusqu'au 31 décembre 2027.

La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée au 15 février 2027.

Ils seront ensuite tacitement reconductible trois fois, à chaque fois pour une période continue de 12 mois.

## 2.3. PROCEDURE DE PASSATION

La consultation est lancée selon un appel d'offres ouvert.

# 3. La décomposition des prestations

## 3.1. ALLOTISSEMENT

Les prestations sont réparties en 7 lots traités chacun en marchés séparés :

— lot n° 1 : la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin (Querqueville, Equeurdreville-Hainneville, Cherbourg-Octeville) ;
— lot n° 2 : la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin (La Glacerie, Tourlaville) et le pôle de proximité de Douve et Divette ;

— lot n° 3 : la commune nouvelle de La Hague ;
— lot n° 4 : les pôles de proximité de La Saire, Saint-Pierre-Eglise, Val-de-Saire, Montebourg ;
— lot n° 5 : le pôle de proximité de Cœur du Cotentin ;
— lot n° 6 : les pôles de proximité de La Côte des Isles et de la Vallée de l'Ouve ;
— lot n° 7 : faucardage sur le territoire du Cotentin ;

**Un lot = un marché public**

Les candidats sont autorisés à présenter des offres pour un lot, plusieurs lots ou la totalité des lots, étant précisé que les lots 1 et 2 sont des marchés réservés.

### 3.2. ACCORD-CADRE

Le marché sera **à bons de commandes**. Le marché sera signé avec 1 candidat.

| N° du lot | Montant annuel de commande estimé HT | Montants de commande annuelle HT |
|---|---|---|
| 1 | 135 100 € HT | Sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 300 000 € HT |
| 2 | 98 000 € HT | Sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 240 000 € HT |
| 3 | 141 000 € HT | Sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 300 000 € HT |
| 4 | 129 100 € HT | Sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 300 000 € HT |
| 5 | 130 000 € HT | Sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 300 000 € HT |
| 6 | 121 500 € HT | Sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 280 000 € HT |
| 7 | 60 000 € HT | Sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 120 000 € HT |

Chaque lot sera traité sur la base d'un accord-cadre mono-attributaire et exécuté au fur et à mesure de la notification des bons de commande.



**À QUOI SERT UN ACCORD-CADRE ?** — La technique de l'accord-cadre permet à l'acheteur de passer des commandes au fur et à mesure de ses besoins, besoin qu'il n'est pas en mesure de prévoir précisément dès le lancement de la procédure.

## 4. Marchés réservés (lots 1 et 2)

Marché réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient au minimum 50% de travailleurs handicapés selon l'article L2113-12 du Code de la commande publique.

La communauté d'agglomération Le Cotentin dans un souci de lutte contre l'exclusion et de soutien à l'accompagnement individualisé de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières a décidé de faire application des dispositions de l'article L2113-12

du Code de la commande publique en confiant les lots 1 et 2 à une entreprise adaptée (EA) ou établissements et services d'aide par le travail employant des travailleurs handicapés (ESAT).

Ces obligations sont mentionnées à l'article 6 du CCAP ainsi que les modalités d'accompagnement et de contrôle de son exécution.

La Communauté d'Agglomération a mis en place une assistance spécifique pour faciliter la bonne compréhension du dispositif par les entreprises et les accompagner dans sa mise en œuvre.

Contact : **Facilitatrice des clauses sociales, Véronique SUEUR**
Maison de l'Emploi et de la Formation
1 rue d'Anjou – BP81 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Tél. : 02 33 01 64 53 E-mail : vsueur@mef-cotentin.com

# 5. Soutien aux dispositifs de l'alternance

Dans un souci de promotion de l'accès aux dispositifs d'alternance et tout particulièrement du développement de l'apprentissage a décidé de faire application des dispositions de l'article L2152-7 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause d'exécution liée à cet engagement pour les lots 3, 4, 5, 6 et 7.

Cette obligation est mentionnée à l'article 7 du CCAP ainsi que les modalités d'accompagnement et de contrôle de son exécution.

La Communauté d'agglomération du Cotentin a mis en place une assistance spécifique pour faciliter la bonne compréhension du dispositif par les entreprises et les accompagner dans sa mise en œuvre.

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin se tient à la disposition des entreprises pour les en informer.

Contact : **Véronique SUEUR**
Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin
1 rue d'Anjou – BP81 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Tél. : 02 33 01 64 53 / E-mail : vsueur@mef-cotentin.com

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera irrecevable pour non-conformité au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

# 6. Le dossier de consultation des entreprises

## 6.1. RETRAIT DU DOSSIER

Vous pouvez télécharger le dossier de consultation en vous rendant sur le lien suivant : http://marchespublicsmanche.fr.



**POURQUOI S'IDENTIFIER ?** — Indiquer une adresse de courriel vous permet d'être tenu informé automatiquement des reports de délai, modifications et des précisions éventuellement apportées au marché en cours de consultation.

Pendant la procédure de passation, tous les échanges entre l'acheteur et les candidats seront exclusivement réalisés par l'intermédiaire du guichet restreint de la consultation, sur le profil d'acheteur.

Les réponses aux questions, convocations, notifications de rejet ou d'acceptation, seront transmises par l'adresse courrier@aws-france.com qui doit être déclarée dans les expéditeurs autorisés, et dans les contacts personnels, afin d'éviter les blocages lors de l'évolution de l'anti-spam.

**L'adresse courriel indiquée lors de l'inscription sera utilisée pour adresser aux candidats les informations complémentaires survenant en cours de procédure.** Il est conseillé d'indiquer une adresse courriel de secours dans l'espace entreprise, et/ou utiliser une adresse collective du type de « ao@entreprise.com ». Il appartient à chaque candidat de relever son courrier électronique plusieurs fois par semaine.

### 6.2. CONTENU DU DOSSIER

Le dossier est constitué :

1. du présent règlement de la consultation (RC) ;
2. le cadre du Bordereau des Prix Unitaires à compléter pour chaque lot ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
5. l'annexe 1 au CCTP – Attachement contradictoire ;
6. l'annexe 2 au CCTP – Avis de passage ;
7. l'annexe 3 au CCTP – CCFEC ;
8. l'annexe 4 au CCTP – Présentation plantes invasives ;
9. le plan d'allotissement ;
10. le cadre mémoire *technique ;*
11. les fiches des sites existants pour chaque lot (le nombre de fiche n'est pas exhaustif, de nouvelles fiches pourront être envoyées pendant l'exécution du marché aux titulaires) ;
12. une annexe Alternance au « cadre de réponses – Mémoire techniques » pour les lots 3 à 7

### 6.3. MODIFICATIONS DU DOSSIER

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation, six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux candidats six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile. Les candidats devront alors répondre en prenant en compte ces nouveaux renseignements.

## 7. La préparation de la réponse

### 7.1. REPONDRE SEUL OU A PLUSIEURS ?

Vous pouvez vous présenter **seul** ou **associés à d'autres entreprises**. Il peut s'agir d'entreprises qui s'associent à vous pour former un **groupement momentané d'entreprises** et/ou de **sous-traitants** auxquels vous allez faire appel.

#### *7.1.1. Candidater seul*

Si vous envisagez une candidature en tant que candidat unique, il n'y a **pas de contraintes particulières**. Ce choix ne vous interdit pas de faire appel à la sous-traitance, plus tard en cours de marché.

#### *7.1.2. Candidater en groupement d'entreprises*

Aucune forme de groupement n'est imposée pour cette consultation et le futur marché : les candidats peuvent se présenter en groupement conjoint ou en groupement solidaire.

#### *7.1.3. Candidater avec un sous-traitant*

Les candidats peuvent faire appel à la sous-traitance, qu'ils soient candidats uniques ou réunis au sein d'un groupement d'entreprises.

S'il souhaite que les capacités du ou des sous-traitants soient prises en compte lors de l'évaluation de sa candidature, le candidat présentera un dossier pour chaque sous-traitant. À défaut, leurs capacités ne seront pas prises en compte pour l'attribution du marché. Comme précisé auparavant, ce choix n'interdit pas de faire appel à la sous-traitance plus tard en cours de marché.

### 7.2. CORRESPONDRE AVEC L'ACHETEUR PENDANT LA CONSULTATION

Si vous souhaitez obtenir des précisions ou des renseignements complémentaires, il vous suffit de poser votre question en vous connectant sur la consultation et en cliquant sur le pictogramme « Enveloppe » ou sur le lien « Correspondre avec l'Acheteur » de la consultation concernée.

L'ensemble des réponses apportées figurera sur votre espace fournisseur, une alerte sera envoyée à l'adresse courriel enregistrée. La réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats, donc l'entreprise ne doit pas révéler son identité, ni son positionnement technique ou compétitif dans le texte de ses questions.

## 8. Présentation des candidatures et des offres

### 8.1. LA RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La transmission des plis contenant les candidatures et/ou les offres a lieu exclusivement sur le profil d'acheteur à l'adresse : http://marchespublicsmanche.fr.

Il n'est prévu et ne sera admis aucun dépôt des candidatures et des offres sous pli papier, hormis pour la copie de sauvegarde.



**ATTENTION.** — Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite.

### 8.2. LE DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRES



**RAPPEL.** — Tous les documents transmis à l'acheteur doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français. Aucun document de candidature ni d'offre n'a à être signé.

### *8.2.1. Pièces de la candidature*

| **Pièces de la candidature à fournir** |
|---|
| **Formulaire DC1**, lettre de candidature disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat |
| **Formulaire DC2**, déclaration du candidat disponible à l'adresse suivante :<br>https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat |
| Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier la **capacité économique et financière** :<br>— déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du candidat, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;<br>— déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ; |
| Renseignements et /ou documents permettant d'apprécier les **capacités techniques et professionnelles** :<br>— une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années ;<br>— une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;<br>— des certificats de qualifications professionnelles. la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestation attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.<br>Au titre des certificats de qualifications professionnelles sont demandés : AIPR encadrant.<br>— une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.<br>— pour les lots n° 1 et 2 :<br>L'entreprise adaptée mentionnée à l'article L. 5213-13 du code du travail, ou l'établissement et service d'aide par le travail mentionné à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles ou structures équivalente doit :<br>-Produire le contrat d'objectif signé avec l'Etat qui vaut convention,<br>-Justifier l'emploi d'une proportion minimale de 50% de travailleurs handicapés, selon l'article R2113-7 du code de la commande publique. |

Si le candidat répond à plusieurs lots, il présente les pièces de candidature en un seul exemplaire.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

### *8.2.2. Pièces de l'offre*

| Pièces de l'offre à fournir |
|---|
| **Le Bordereau des Prix Unitaires** (BPU) complété, |
| **Le mémoire technique** détaillé dédié à la prestation du lot considéré, respectant le cadre de mémoire technique fournit, |
| **une annexe Alternance** au « Cadre de réponses – Mémoire technique » (selon les dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique) et un tableau de suivi – pour les lots 3 à 7 |

**IMPORTANT.** — La remise d'une offre vaut acceptation par le candidat de l'ensemble des pièces du DCE sans modification.

## 8.3. LA COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat a la possibilité d'envoyer également une **copie de sauvegarde**[1] sur support physique électronique (clé USB, disque dur externe, etc.) ou sur support papier, sous réserve qu'elle parvienne dans les délais impartis pour la remise des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde », l'intitulé de la consultation et le nom du candidat. Elle est déposée à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération du Cotentin – Unité entretien, maintenance du patrimoine et SDIE – Hôtel Atlantique - 27 rue Dom Pédro – 2e étage – 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Horaires d'ouverture : 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi.

L'acheteur ouvrira la copie de sauvegarde *uniquement* dans les cas suivants :

— le pli contient un virus informatique ;
— le pli est arrivé hors délai sur le profil d'acheteur. Il faut néanmoins que le pli ait commencé à être transmis avant l'heure limite fixée pour la réception des plis et que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais ;
— le pli n'a pas pu être ouvert par l'acheteur.

## 8.4. DUREE DE LA VALIDITE DES OFFRES

Cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour le dépôt des candidatures et des offres.

# 9. L'examen des candidatures

La vérification du respect des conditions de présentation des candidatures et des conditions de participation (aptitude et capacités techniques, professionnelles et financières) sera effectuée conformément aux dispositions du code de la commande publique.

1. La copie de sauvegarde est définie par un arrêté du 22 mars 2019. Pour plus d'informations sur ce dispositif, reportez-vous au guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics.

# 10. L'examen des offres

Pour chaque lot, les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées comme anormalement basses sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution suivants :

### 1. Critère prix (60 points)

Ce critère sera apprécié sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif, établies par le pouvoir adjudicateur avant la date de remise des offres. Ces documents ne sont pas joints au dossier de consultation.

Le total du Détail Quantitatif Estimatif sera déterminé selon les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires par le candidat.

Le prix total le plus bas obtient la note maximale.

Les autres offres sont notées selon le rapport suivant : Montant de l'offre la plus basse / Montant de l'offre examinée = Résultat x Pondération = Note.

### 2. Critère valeur technique (30 points)

- Sous-critère 1 : les moyens humains affectés à la réalisation des prestations (noté sur 10 points)
- Sous-critère 2 : les moyens matériels affectés à la réalisation des prestations (noté sur 10 points)
- Sous-critère 3 : modes opératoires
    - ❖ La description du mode opératoire pour une intervention en cas d'urgence (noté sur 6 points)
    - ❖ La description du mode opératoire pour une intervention annuelle et demande ponctuelle (noté sur 4 points)

### 3. Critère environnemental (10 points)

La prise en compte des mesures environnementales - 10 points répartis comme suit :

- ❖ La gestion écologique des espaces verts : proposition pour l'adaptation des fréquences de tonte en fonction des sites et la préservation de la biodiversité (5 points)
- ❖ Recours au matériel à faibles émission polluantes et l'optimisation des déplacements pour l'exécution des prestations (5 points)

# 11. Limitation des lots

Une fois le classement des offres réalisé, **une limitation du nombre de lots attribuables sera appliquée pour les lots 3 à 6** : les entreprises pourront se voir attribuer deux lots au maximum.

Les lots 1 et 2 sont des marchés réservés, ils ne sont pas concernés par la limitation d'attribution des lots. De même pour le lot 7 « faucardage sur le territoire du Cotentin » qui ne représente qu'une seule intervention par an, il n'a y a pas de limitation d'attribution pour ce lot.

Dans l'hypothèse où l'application des critères de jugement des offres conduirait à classer premier un candidat pour plus de 2 lots, la règle d'attribution des 2 lots définitifs est ainsi définie :

**Ne lui seront pas attribués les lots où les écarts de classement entre le premier et le second classés seront les plus faibles.**

Exemple d'application de la règle proposée

Afin d'illustrer ce raisonnement, nous vous proposons un exemple :

| | Lot A | Lot B | Lot C | Lot D |
|---|---|---|---|---|
| Notation entreprise 1 | 13 | 11 | 12 | 12 |
| Notation entreprise 2 | 18 | 12 | 15 | 15 |
| Notation entreprise 3 | 14 | 8 | 11 | 13 |
| Ecart 1er – 2nd | +4 | +1 | +3 | +2 |

Dans cet exemple, l'entreprise 2 est classée 1ère sur les 4 lots. Au regard des critères de limitation d'attribution des lots, l'entreprise 2 sera attributaire des lots A et C.

Le lot 7 pourra être attribué à une entreprise ayant déjà deux lots.

## 12. Négociation

La présente procédure ne donnera pas lieu à négociation.

Fait le 24 novembre 2026.